

# **LAPEYROUSE AUDIT**

COMMISSAIRE AUX COMPTES  
MEMBRE DE LA COMPAGNIE DE LYON

8 Chemin du Champ de Course  
69570 DARDILLY

## **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES APPORTS EFFECTUES PAR MONSIEUR ANOUAR ALLOUACHE**

**A LA SOCIETE «A.M. LEGACY»**

**(Article L 225-14 du Code de Commerce)**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS**  
**SUR LA VALEUR DES APPORTS EFFECTUES PAR**  
**MONSIEUR ANOUAR ALLOUACHE**  
**A LA SOCIETE A.M. LEGACY**

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décision de l'associé unique de la société **A.M. LEGACY**, en date du 15 mai 2026, je vous présente mon rapport sur la valeur des apports devant être effectués dans le cadre de la constitution de la société A.M. LEGACY, par apport en nature :

- De **Monsieur Anouar ALLOUACHE** né le 18 juin 1989 à FIRMINY (42700), demeurant 16 rue du Guizay - 42100 SAINT-ETIENNE, de nationalité française,

- A la société **A.M. LEGACY**, Société par actions simplifiée au capital de 200 000 euros, qui aura son siège social 16 rue du Guizay - 42100 SAINT-ETIENNE, en cours d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Saint-Etienne.

L'apport a été arrêté dans le projet de contrat d'apport en nature des titres de la société **O'BOUCHER** à la société **A.M. LEGACY**. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

À cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports, éventuellement augmentée de la prime d'apport.

A aucun moment, je ne me suis trouvé dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

J'ai accompli ma mission conformément aux dispositions de l'article L 225-14 du Code de Commerce, et vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération envisagée et description des apports
2. Diligences et appréciation de la valeur des apports ;
3. Conclusion

## **1. - PRESENTATION DE L'OPERATION ENVISAGEE**

### **1.1. - PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ**

#### **Société A.M. LEGACY (Société Bénéficiaire)**

La société A.M. LEGACY est une Société par actions simplifiée au capital de 200 000 euros, qui aura son siège social 16 rue du Guizay - 42100 SAINT-ETIENNE, en cours d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Saint-Etienne.

La Société a pour objet en France et à l'étranger:

- L'acquisition par voie d'achat, d'apport, de souscription au capital, l'administration, la gestion de toutes actions ou parts de sociétés civiles ou commerciales, de biens immobiliers, ainsi que toutes valeurs mobilières dans le cadre de la gestion d'un portefeuille, la prise de participation dans toutes sociétés quels que soient leur objet et leur forme ;
- A ces fins, toutes opérations financières liées à des avances financières par prêt ou avance en compte-courant dans toute société, groupement ou entité dès lors que la Société possède une participation en capital dans les sociétés ou groupements bénéficiant de ces avances ;

Et d'une façon générale, toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, se rapportant directement ou indirectement ou pouvant être utiles à cet objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Son Président est Monsieur Anouar ALLOUACHE.

Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT MILLE euros (200 000 €).

Il est divisé en DEUX CENT MILLE (200.000) ACTIONS, d'une valeur nominale d'UN EURO (1 €) chacune, de même catégorie, entièrement libérées.

#### **Société O'BOUCHER ! (Société objet de l'apport)**

La Société O'BOUCHER ! est une Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, au capital social de mille euros, dont le siège social est situé 3 Place Bellevue - 42100 SAINT-ETIENNE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Saint-Etienne sous le numéro 850 525 403.

La Société O'BOUCHER ! a pour objet :

Boucherie, charcuterie, traiteur : en magasin et sur les marchés,

La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou d'établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

M. Anouar ALLOUACHE est Gérant de la Société.

La société O'BOUCHER ! clôture son exercice social le 30 avril de chaque année.

Le capital de la société O'BOUCHER ! est fixé à 1.000 euros divisé en 100 parts sociales de dix (10) euros de valeur nominale chacune, intégralement détenues par M. Anouar ALLOUACHE.

## **PROPRIETE – JOUISSANCE – CONDITIONS**

La Société Bénéficiaire sera propriétaire et aura la jouissance des titres apportés à compter de la date de signature de ses statuts. Les droits aux dividendes qui sont attachés auxdits titres s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution postérieurement à la date des présentes.

L'Apporteur déclare qu'en raison de sa qualité d'associé unique de la société O'BOUCHER !, l'Apport ne nécessite aucune autorisation ni agrément préalable.

L'opération d'Apport ne deviendra définitive qu'après la réalisation de la condition suspensive suivante :

- Signature des statuts constitutifs de la Société Bénéficiaire.

Si la condition visée ci-dessus n'était pas réalisée avant le **30 juin 2026**, le Traité d'Apport serait considéré comme nul et non avenue sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part ni d'autre.

## **1.2. - ASPECTS FINANCIERS**

### **Description des apports**

Aux termes du projet de contrat d'apport, Monsieur Anouar ALLOUACHE apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, à la société **A.M. LEGACY** :

**100 parts** d'une valeur nominale de dix euros, qu'il possède dans le capital de la Société **O'BOUCHER !** représentant la totalité du capital social de cette dernière.

## **Valeur des apports**

Les Titres Apportés ont été évalués sur la base de leur valeur vénale déterminée à partir des comptes annuels de la société **O'BOUCHER !** arrêtés au 30 avril 2025 et de prévisions d'activité et de résultat pour l'exercice clos le 30 avril 2026.

Il a ainsi été retenu une valorisation forfaitaire de 200 000 euros pour les parts apportées représentant la totalité du capital de la société.

## **Rémunération de l'apport**

En rémunération de l'Apport évalué à un montant global de DEUX CENT MILLE EUROS (200.000 €), il sera attribué DEUX CENT MILLE (200.000) actions de la Société Bénéficiaire, d'UN EURO (1 €) de valeur nominale chacune, à M. Anouar ALLOUACHE.

## **2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS**

### **2.1 - DILIGENCES EFFECTUÉES PAR LE COMMISSAIRE AUX APPORTS**

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour apprécier la réalité et la valeur des apports :

- Contrôler la réalité des apports.
- Analyser la méthode de valorisation des apports.
- Analyser l'impact éventuel des événements postérieurs à la date de fixation initiale de la valeur des parts de la Société O'BOUCHER ! .

Mes diligences ont consisté pour l'essentiel, à effectuer les travaux suivants :

- je me suis entretenu avec les conseils de la société concernée par l'opération d'apport en nature afin de comprendre l'opération envisagée et le contexte dans lequel elle se situe, et pour analyser les modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées ;
- j'ai procédé à un examen approfondi du projet de contrat d'apport des parts de la Société O'BOUCHER ! à la société A.M. LEGACY;
- j'ai examiné les volumes d'activité et la rentabilité actuels de la Société O'BOUCHER ! j'ai vérifié la pertinence des méthodes retenues pour déterminer la valeur des apports ainsi que les calculs effectués;
- j'ai examiné la consistance de l'actif de la Société O'BOUCHER ! , j'ai vérifié la pertinence des méthodes retenues pour déterminer la valeur des parts de cette société;

- j'ai rapproché la valeur retenue pour la valorisation des titres de la société O'BOUCHER ! avec d'autres méthodes de valorisation couramment utilisées ;
- j'ai effectué la vérification, jusqu'à la date du présent rapport, de l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

## **2.2 - APPRÉCIATION DE LA VALEUR DES APPORTS**

**La Société O'BOUCHER !** a été valorisée sur la base des comptes annuels de cette société arrêtés au 30 avril 2025 et de prévisions d'activité et de résultat pour l'exercice clos le 30 avril 2026.

Nous formulons les observations suivantes sur les éléments ayant permis de dégager les valorisations issues des méthodes utilisées:

- pour déterminer la valeur patrimoniale d'un montant de 200 K€, les éléments composant le fonds de commerce (matériel compris) de la société ont été évalués pour un montant d'environ 215 000 euros représentant un taux égal à 18 % du chiffre d'affaires de l'exercice 2025 et 2,2 fois le Résultat Brut d'Exploitation (RBE). Le barème qu'utilisent généralement les experts et les tribunaux pour valoriser ce type d'entreprise fait ressortir les données suivantes (fonds de commerce matériel inclus): « Boucherie » 30 à 50% du CA hors taxes. La fourchette de valorisation est large nous avons donc recherché les entreprises à céder ayant une activité de « Boucherie » situées dans le département de la Loire afin de connaître le « prix de marché » des fonds de ce type d'entreprise : les taux de valorisation observés se situent entre 23 et 47 % du CA avec une moyenne de 36 % et 1,1 à 3,3 fois le RBE avec une moyenne de 2. La valorisation est prudente mais justifiée par un taux de marge brute inférieure au taux de marge moyen de la profession.
- la valeur patrimoniale peut également être obtenue en pondérant les fonds propres du « goodwill ». Le goodwill se définit comme l'excédent dégagé par rapport au placement des capitaux investis au taux de rémunération des capitaux propres incluant une prime de risque. L'application de cette méthode, en retenant un taux de rémunération des fonds propres de 15 % , un horizon de 7 ans et un retraitement de la rémunération du dirigeant conduit à une valeur de la société s'élevant à 201 K€ sur la base des comptes 2025.
- la valeur d'apport retenue correspond à 4,3 fois l'EBE moyen et 5,9 fois le REX moyen; la compagnie des conseils et experts financiers (CCEF) a rendu public ses résultats permettant la détermination des taux d'actualisation et des multiples de valorisation applicables aux PME non cotées: elle préconise d'appliquer à l'EBE un multiple de 4,6 pour les entreprises du secteur « Aliments-Boissons » et un multiple de 6 au REX, multiples légèrement supérieurs à ceux retenus.
- la valeur d'apport retenue correspond à 6,9 fois le résultat net moyen (après retraitement de la rémunération du dirigeant); en retenant un taux de rémunération des capitaux propres de 15% (selon les données de la CCEF) et un taux de croissance à l'infini de 1%, le multiple ressort à 7,1 légèrement supérieur à celui retenu.

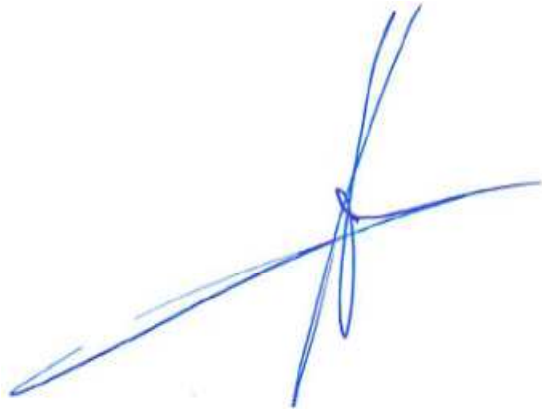
A l'issue des diligences que j'ai menées, je suis d'avis que la valeur attribuée aux 100 parts sociales de la Société O'BOUCHER ! apportées par Monsieur Anouar ALLOUACHE soit 200 000 euros n'est pas surévaluée.

### **3. CONCLUSION**

Sur la base de mes travaux, je conclus que la valeur des apports s'élevant à un montant de **200 000 euros** n'est pas surévaluée et, en conséquence, que la valeur des apports effectués est au moins égale au montant du capital social de la société bénéficiaire de l'apport lors de sa constitution.

Fait à Dardilly, le 18 mai 2026

**Le Commissaire aux Apports**  
**LAPEYROUSE AUDIT**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke, identifying the signatory as Xavier BOUSQUET.

Xavier BOUSQUET  
Commissaire aux Comptes  
Membre de la Compagnie Régionale de Lyon